



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-278

Fonds et provisions ! Pour une meilleure vision d'ensemble

Auteurs :	Ingold François / Rey Benoît
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.11.2023
Développement :	23.11.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	23.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	10.12.2024

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 23 novembre 2023, Messieurs les Députés Rey et Ingold demandent au Conseil d'Etat de compléter la documentation fournie en ce qui concerne les informations financières relatives aux mouvements des différents fonds et provisions qui figurent au bilan de l'Etat. Ils demandent en particulier que soit fournis régulièrement un tableau recensant la dénomination du fonds ou de la provision, son lien éventuel vers la législation lorsque cela est utile, ainsi que le détail des mouvements et des soldes par période, aussi bien dans le cadre du budget que des comptes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

De manière générale, le Conseil d'Etat rappelle que l'ensemble des informations demandées figure dans le fascicule produit chaque année dans le cadre de la présentation du budget et des comptes de l'Etat, comme le demande la législation applicable en la matière. Le fascicule relatif aux comptes annuels contient évidemment davantage d'informations, dès lors qu'il précise le détail du bilan de l'Etat à la fin de l'exercice.

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Dans un souci d'amélioration et de complément des informations fournies et afin de ne pas charger davantage les publications de l'Etat, le Conseil d'Etat propose de compléter la liste remise régulièrement à la Commission des finances et gestion du Grand Conseil sur la base des comptes, en y intégrant dorénavant d'une part les informations complémentaires proposées par les postulants et d'autre part en fournissant une vision dynamique des informations, sur une période de 5 ans. Il n'envisage par contre pas de compléter les indications transmises sur les fonds et provisions dans le cadre de la présentation du budget.

Annexe

[Rapport 2024-DFIN-44 sur postulat 2023-GC-278 du 10 décembre 2024](#)